



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 2/2026

SÉANCE DU MERCREDI 28 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convocués le lundi 19 janvier 2026)

Présents : 11

Absents : 8

Assents : 3 (Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel DUMONT (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2025, consignées dans le Compte Financier Unique de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 28 janvier 2026, font apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation de 1 150 326,39 €, auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés de 2 223 855,70 € soit un résultat de 3 374 182,09 €.
- un déficit de la section d'investissement de 378 283,50 € auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés de 2 650 233,63 €, soit un résultat de clôture de 2 271 950,13 €.
- des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 662 639,83 € en dépenses et 545 683,00 € en recettes.

Compte tenu de l'excédent d'exploitation du Compte Financier Unique 2025 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de **3 374 182,09 €** et du résultat de clôture de **2 650 233,63 €** de la section d'investissement, le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter **3 374 182,09 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 et généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n°1/2026 relative aux résultats de clôture 2025 ;

Considérant l'excédent d'exploitation du Compte Financier Unique 2025 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de **3 374 182,09 €** et du résultat de clôture de **2 650 233,63 €** de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter **3 374 182,09 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 28 janvier 2026,

Le Président,




Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.